

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Gérard ROUBIO procuration à M. Claude OSMONT, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, M. Jean DOUTE procuration à M. Claude BUSTO,

Absente excusée : Mme Georgette LAURENT

Absent : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 13
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°30/2025

Remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la démission de M. PLANCADE en fin d'année dernière, il convient de procéder à son remplacement car la composition de la commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Les membres élus par délibération n° 2020/14 lors du conseil municipal du 8 juin 2020 restent identiques.

M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le remplacement du membre titulaire,

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250626-capendu_25_D30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/06/2025
Affichage : 30/06/2025

- D'ELIRE M. Gérard PERALEZ, membre titulaire en remplacement de M. Michel PLANCADE, démissionnaire, pour faire partie, avec Monsieur le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Fait et délibéré en séance, le 26 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250626-capendu_25_D30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025
Affichage : 30/06/2025